

Contrat d'assurance de protection et de défense des adhérents de l'ATTF



Résumé des garanties



RÉSUMÉ DES GARANTIES

(ARTICLE L.141-4 DU CODE DES ASSURANCES)

L'ATTF (Association des Techniciens supérieurs Territoriaux de France- 10, impasse du Sablé-49600 BEAUPREAU) a souscrit auprès de SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, 141 avenue Salvador Allende - CS 20000- 79031 NIORT CEDEX 9) un contrat d'assurance n° **75801/S** destiné à **protéger et défendre ses adhérents** dans les conditions définies ci-après.

◆ ART. 1 - BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

L'ensemble des adhérents de l'ATTF qu'ils soient actifs ou retraités bénéficient des garanties suivantes :

- Responsabilité personnelle
- Défense - Protection Juridique

◆ ART. 2 - PRISE D'EFFET, CESSATION DES GARANTIES

2.1. - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Selon la date à laquelle vous avez adhéré à l'ATTF, les garanties du contrat prennent effet :

- **Le 1^{er} janvier à 0h00** pour les bénéficiaires déjà adhérents à l'ATTF et à jour de leur cotisation avant cette date ou ayant régularisé leur cotisation au plus tard le 31 janvier de cette même année.
- **Le 61^{ème} jour à 0h00** suivant la date d'adhésion à l'ATTF pour tout nouvel adhérent ou pour les adhérents ayant renouvelé leur adhésion après le 31 janvier.

2.2. - CESSATION DES GARANTIES

2.2.1. - RÉSILIATION DU CONTRAT

Les garanties du contrat cesseront dans tous leurs effets dès la date de sa résiliation intervenue à l'initiative de l'ATTF ou de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat et au Code des assurances.

2.2.2. - PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT À L'ATTF

Si vous perdez la qualité d'adhérent à l'ATTF pour quelque cause que se soit et notamment en cas de non-paiement de votre cotisation statutaire, les garanties cesseront au 31 décembre de votre dernière année de cotisation régularisée auprès de l'ATTF.

◆ ART. 3 - CONTENU DES GARANTIES

3.1. - DÉFENSE-RECOURS, PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances s'engage d'une part :

- à procéder aux études nécessaires vous permettant d'apprécier l'étendue et la réalité de vos droits et de vos obligations.

Et d'autre part :

- à exercer à ses frais toutes interventions amiables (recours gracieux) ou judiciaires en vue de pourvoir à votre défense, devant les tribunaux administratifs, civils, répressifs et les instances juridictionnelles, financières ou disciplinaires, et ce, en cas d'action vous mettant en cause, **personnellement**, au titre de vos fonctions ;
- à obtenir réparation des dommages que vous pourriez subir dans le cadre de vos fonctions et résultant du fait d'un tiers.

Pour la réparation des dommages que vous auriez subis personnellement et individuellement dans le cadre de vos fonctions, elle vous aide à exercer le recours contre votre employeur, les organes associés ainsi que les tiers.

3.1.1. - HONORAIRES

Le contrat prend en charge, à concurrence de **16 000 €** non indexés, les frais et honoraires nécessités par les procédures.

Vous avez le libre choix de l'avocat, étant précisé que :

- Si vous retenez un avocat non mandataire habituel de SMACL Assurances, la garantie s'exercera sur la base du tableau des "Plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocat". SMACL Assurances procédera au remboursement des frais de justice sur présentation des justificatifs correspondants.
- Si vous acceptez expressément l'avocat mis à disposition par SMACL Assurances, le montant de 16 000 E indiqué ci-dessus pourra être dépassé après accord de SMACL Assurances et selon la nature de la procédure. SMACL Assurances procédera directement au règlement des frais et honoraires.
- Le barème est disponible sur demande auprès de nos services.

3.1.2. - REMBOURSEMENT DES HONORAIRES À SMACL ASSURANCES

En cas de faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré adhérent, SMACL Assurances devra son assistance jusqu'au prononcé de la décision judiciaire finale, même pénale.

Si cette décision de justice met en évidence la faute intentionnelle ou dolosive, SMACL Assurances sera fondée à demander le remboursement de ses débours.

L'association sera informée de cette démarche.

2

Sont exclus de cette garantie :

- **Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.**
- **Les conséquences d'un conflit collectif au travail auquel vous vous seriez engagé au côté des salariés. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque vous représentez l'employeur.**
- **Les litiges relevant d'une garantie due par une compagnie d'assurance "Dommages" ou "Responsabilité Civile", sauf opposition d'intérêts ou refus injustifié d'intervenir.**
- **En défense, les procédures entamées avant la date d'effet des garanties.**
- **En recours, les événements faisant griefs survenus avant la date d'effet de votre garantie.**
- **Les sinistres postérieurs à la date de fin de garantie.**
- **Les refus de payer une dette juridiquement certaine.**
- **Les sinistres liés aux contentieux électoraux.**
- **Les amendes, les dommages et intérêts.**

Vous assurez avec votre avocat et en concertation avec SMACL Assurances, le suivi de votre dossier.

Dès lors, vous devez tenir SMACL Assurances et l'association régulièrement informées de l'évolution de la procédure et de vos intentions avant même d'engager les actions.

Vous ne devez pas conclure de transactions sans l'accord exprès de SMACL Assurances.

Toute fausse déclaration intentionnelle ou déclaration tardive entraîne la déchéance de vos droits à la garantie de SMACL Assurances.

3.1.3. - FRAIS IRRÉPÉTIBLES

Chaque fois qu'à l'issue d'une procédure une indemnité vous sera allouée en application des articles :

- L.761-1 du Code de justice administrative,
- 700 du Nouveau Code de procédure civile,
- 475-1 du Code de la procédure pénale,

vous devrez en réserver à SMACL Assurances la partie correspondante aux frais qu'elle a engagés déduction faite des frais de justice que vous auriez pu avoir exposés. SMACL Assurances se réserve la possibilité de vous demander les justificatifs correspondants.

3.2 - RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

SMACL Assurances s'engage à prendre en charge dans la limite des montants indiqués ci-après, les conséquences financières d'un sinistre mettant en cause vos responsabilités dans le cadre de vos fonctions. Cette garantie est étendue à vos héritiers dans le cas où votre responsabilité serait recherchée après votre décès.

MONTANT DES GARANTIES	
Tous dommages confondus	6 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 €
Dommages matériels et immatériels de pollution accidentelle	1 500 000 €

FRANCHISES	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	Néant
Dommages matériels et immatériels de pollution accidentelle	Néant

Sont notamment exclus de cette garantie :

- **La responsabilité encourue à l'égard des tiers, au titre d'assurances obligatoires.**
- **Votre participation personnelle à des compétitions sportives.**
- **Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.**
- **Les sinistres survenus antérieurement à la date de prise d'effet des garanties ou postérieurement à leur cessation.**

◆ ART. 4 - DÉCLARATION DE SINISTRE

Lors de la survenance d'un sinistre garanti, vous devez :

- Aviser SMACL Assurances et l'ATTF dès que vous en avez connaissance.
- Ne prendre aucune initiative avant cette déclaration et avant l'accord exprès de SMACL Assurances sous réserve des délais légaux d'action et en tout état de cause dans un délai maximum d'un mois.
- Constituer votre dossier auprès de SMACL Assurances. À ce titre, vous devez, en temps utile, lui adresser tous renseignements, documents et éléments de preuve dont vous disposez. Les frais éventuels liés à la constitution de votre dossier sont à votre charge.

SMACL Assurances

Siège social
141, avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

